



COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 25 MARS 2013

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mars 2013 s'est réuni le 25 mars 2013 à 19 h 00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Président : Annick Guichard, Maire

Secrétaire élu : Gérard Montaut

Membres présents : Annick Guichard – Michel Charmet – Erik Chapelle – Virginie Tournon – Vincent Morel – Gérard Montaut – Lionel Chevallier – Françoise Fayolle – Robert Gauthier – Michèle Seemann – Michel Chauffour - Thérèse Morot (à partir de la délibération n° 12/2013)

Membres excusés : Marie France Bret – Thérèse Morot (de la délibération 09/2013 à 12/2013)

Membre absent Frédéric Petitjean

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 février 2013 est adopté (2 abstentions pour cause d'absence le 28/02/2013 : M. Seemann et V. Morel)

09 / 2013 - Approbation du compte de gestion 2012 – budget général

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10 / 2013 - Approbation du compte de gestion 2012 – budget assainissement

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif assainissement de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,
Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2012 en ce qui concerne les
différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié
conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

11 / 2013 - Compte Administratif 2012 – Budget général M14

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Madame Le Maire étant sortie, le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2012 qui s'établit comme suit :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses :	339 487.12 euros
	Recettes :	389 465.08 euros
	Résultat 2011 :	+ 62 597.27 euros (affecté à l'investissement)

Excédent de fonctionnement de clôture : 49 977.96 euros

<u>Investissement</u> :	Dépenses :	69 516.14 euros
	Recettes :	127 832.81 euros (dont 62 597.27 € du 1068)
	Résultat 2011 :	- 16 790.96 euros

Excédent d'investissement de clôture: 41 525.71 euros

12 / 2013 - Compte Administratif 2012 – Budget assainissement M49

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Madame Le Maire étant sortie, le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2011 qui s'établit comme suit :

<u>Exploitation</u> :	Dépenses :	29 468.97 euros
	Recettes :	31 253.05 euros
	Résultat 2011	+ 1 787.86 euros

Excédent de fonctionnement de clôture : + 3 571.94 euros

<u>Investissement</u> :	Dépenses :	13 295.53 euros
	Recettes :	14 404.10 euros
	Résultat 2011 :	- 2 366.22 euros

Solde d'investissement de clôture : - 1 257.65 euros

13 / 2013 - Affectation du résultat 2012 – Budget général

Après avoir approuvé le compte administratif 2012 du Budget Général, le Conseil Municipal, après en
avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31.12.2012 : + 49 977.96 euros
Résultat d'investissement au 31.12.2012 : + 41 525.71 euros

Résultat de fonctionnement reporté au budget 2013 : 0.00 euro
Part affectée à l'investissement + 49 977.96 euros (RI 1068)

Solde d'exécution d'investissement reporté au budget 2013 : + 41 525.71 euros (RI 001)

14 / 2013 - Affectation du résultat 2012 – Budget assainissement

Après avoir approuvé le compte administratif 2012 du budget assainissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31.12.2012 : + 3 571.94 euros
Solde d'investissement au 31.12.2012 : - 1 257.65 euros

Résultat de fonctionnement reporté au budget 2013 (RF 002) + 3 571.94 euros

Solde d'exécution d'investissement reporté au budget 2013 (DI 001) - 1 257.65 euros

15 / 2013 - Budget Général 2013

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Général 2013 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 406 034.94 euros

Recettes : 406 034.94 euros

Section d'investissement :

Dépenses : 206 068 euros dont 16 790.96

Recettes : 206 068 euros dont 49 977.96 € de résultat de fonctionnement reporté
et 41 525.71 € de solde d'investissement reporté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget général 2013 tel qu'il a été présenté par Madame le Maire.

16 / 2013 - Budget Assainissement 2013

Mme le Maire présente au conseil municipal le Budget Assainissement 2013 qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 50 285.94 euros

Recettes : 50 285.94 euros dont 3 571.94 € de résultat de fonctionnement reporté (002)

Section d'investissement :

Dépenses : 29 418.41 euros dont 1 257.65 € de soldé d'investissement reporté (001)

Recettes : 29 418.41 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTÉ le budget assainissement 2013 tel qu'il a été présenté par Madame le Maire.

17 / 2013 - Taux d'imposition 2013

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 mars 2012 fixant les taux d'imposition pour l'année 2012.

Madame le Maire propose pour l'année 2013 de maintenir les taux d'imposition tels que fixés en 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2013 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.79 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 13.61 %

18 / 2013 - Subvention coopérative scolaire 2012/2013

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la subvention à la coopérative scolaire pour l'année 2012/2013.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention à la coopérative scolaire selon les modalités suivantes :

Pour le goûter de Noël : 2.80 euros par enfant et par année scolaire, soit $2,80 \times 82 = 229.60$ €.

Pour les sorties scolaires : 10,10 euros par enfant et par année scolaire, soit $10,10 \times 82 = 828.20$ €

DIT que les crédits sont prévus au budget général 2013 au compte 6574.

19 / 2013 - Ligne de trésorerie Caisse d'Epargne

La commune de Trèves souhaite renouveler sa ligne de trésorerie de 80 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Après consultation auprès de différents organismes, madame le maire propose de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne pour un montant de tirage de 80 000 €.

Opération : ligne de trésorerie

Montant : 80 000 €

Durée : 1 an

Préteur : Caisse d'Epargne

Offre : Ouverture de crédit de Trésorerie index EONIA + marge de 2.60 %

Commission non utilisation : Néant

Frais de dossier : 0.40 %

Paiement des intérêts : chaque mois civil

Il convient que le Conseil délibère pour autoriser Madame le Maire à signer le contrat à intervenir.

Le conseil municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

DECIDE de réaliser une ligne de trésorerie de 80 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2013.

Les intérêts sont calculés sur la base de l'EONIA à laquelle s'ajoute une marge de 2.60 %.(Base exact/360 jours).

Les intérêts sont arrêtés et payables à la fin de chaque mois civil.

Commission de non utilisation : Néant

Les frais de gestion s'élèvent à 0.40 % prélevés en une seule fois.

La commune de Trèves percevra les fonds par virement.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie à compter du 1^{er} avril 2013

AUTORISE Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

Madame le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché en Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

20 / 2013 – Demande de subvention auprès du député

Madame le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Georges Fenech, député du Rhône, par le biais de sa réserve parlementaire au titre de 2013, peut soutenir financièrement la commune pour l'achat et l'installation d'un défibrillateur.

Madame le Maire propose de soumettre à Monsieur Georges Fenech, Député du Rhône, un dossier de demande de subvention pour l'achat et l'installation d'un défibrillateur.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE une aide de Monsieur Georges Fenech, député du Rhône par le biais de sa réserve parlementaire au titre de 2013 pour l'achat et l'installation d'un défibrillateur.

21 / 2013 – Régime indemnitaire – Cadre d'emploi des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

↳ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

↳ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

↳ Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

↳ Vu le décret 2004-1267 du 23/11/2004 modifiant le décret 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité

- d'administration et de technicité,
- ↳ Vu l'arrêté ministériel en date du 23/11/2004 fixant les nouveaux montants de référence annuels de l'indemnité d'administration et de technicité
 - ↳ VU la délibération du 28 février 2008 instituant un régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des ATSEM 1^{ère} classe
 - ↳ Considérant qu'il convient de modifier les délibérations sus visées
 - ↳ Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

INSTITUE l'indemnité d'administration et de technicité aux agents stagiaires et titulaires nommés dans le cadre d'emploi des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles énumérés ci-après :

	Montant annuel de référence au 01/01/2013	Coefficient
ATSEM 2 ^{ème} classe	449.28 €	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	464.30 €	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	469.67 €	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	476.10 €	1

Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (*ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations*)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.

Modalités de maintien et suppression :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation :

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2013.

Abrogation de délibération antérieure :

La délibération en date du 28/02/2008 portant sur le régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale est abrogée.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

- ↪ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↪ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- ↪ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- ↪ Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- ↪ Vu le décret 97-1223 du 26/12/1997 portant création d’une Indemnité d’Exercice de Missions des Préfectures
- ↪ Vu le décret 2004-1267 du 23/11/2004 modifiant le décret 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l’indemnité d’administration et de technicité,
- ↪ Vu l’arrêté ministériel en date du 23/11/2004 fixant les nouveaux montants de référence annuels de l’indemnité d’administration et de technicité
- ↪ Vu l’arrêté ministériel en date du 24/12/2012 fixant les montants de référence de l’indemnité d’exercice de missions des préfectures
- ↪ Vu la délibération du 25 avril 2002 instituant l’IAT pour le cadre d’emploi des adjoints administratifs échelle 4
- ↪ Vu la délibération du 08 février 2007 instituant l’IEMP pour le cadre d’emploi des adjoints administratifs 1^{ère} classe
- ↪ Vu la délibération du 28 février 2008 instituant un régime indemnitaire pour le cadre d’emploi des adjoint administratif 2^{ème} classe
- ↪ Considérant qu’il convient de modifier les délibérations sus visées
- ↪ Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité

INSTITUE le régime indemnitaire aux agents stagiaires et titulaires nommés dans le cadre d'emploi des Adjoins Administratifs Territoriaux énumérés ci-après :

		Montant annuel de référence au 01/01/2013	Coefficient
Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.	IAT	449.28 €	2.5
	IEMP	1 153 €	
Adjoint administratif 1 ^{ère} cl.	IAT	464.30 €	2.5
	IEMP	1 153 €	
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} cl.	IAT	469.67 €	2.5
	IEMP	1 478 €	
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} cl.	IAT	476.10 €	2.5
	IEMP	1 478 €	

Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (*ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations*)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.

Modalités de maintien et suppression :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés

d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation :

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2013.

Abrogation de délibérations antérieures :

Sont abrogées par la présente délibération les délibérations suivantes :

- délibération du 25/04/2002 instituant l'IAT pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs échelle 4 ;
- délibération du 08/02/2007 instituant l'IEMP pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs 1^{ère} cl. ;
- délibération du 28/02/2008 instituant un régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs 2^{ème} cl. ;

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

23 / 2013 – Plan Local d'Urbanisme : Extension / création de zones agricoles Ae

Madame le maire informe le conseil municipal de la nécessité de reconsidérer les zones AE dans le cadre de l'évolution globale des exploitations agricoles sur la commune. Les Zones Ae sont destinées au secteur agricole ordinaire, où sont admises dans certaines conditions les constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles.

Une concertation avec l'ensemble des exploitants et la Chambre d'agriculture a permis de mettre à jour le diagnostic agricole avec les exploitations présentes sur le territoire, les bâtiments agricoles, les projets et de faire éventuellement évoluer les zones Ae.

Concernant le secteur du Colombet :

La zone Ae serait suffisante pour permettre le développement de l'exploitation agricole présente.

Concernant le secteur de la Dhuire :

Afin de se reculer des tiers, de minimum 100 mètres, et afin d'envisager une éventuelle extension des exploitations, il serait nécessaire d'étendre la zone agricole Ae jusqu'à la RD 502

Concernant le secteur du Garon :

Afin de se reculer des tiers, de minimum 100 mètres, et afin d'envisager une éventuelle extension de l'exploitation, il serait nécessaire d'étendre la zone agricole Ae.

Concernant le secteur du Mouillon :

Proposition de conserver la zone agricole actuelle permettant ainsi la possibilité d'accueillir de nouvelles exploitations et de nouveaux bâtiments.

Concernant le secteur du Bourg :

Proposition de créer une zone agricole Ae dans le secteur du Bret et une zone agricole Ae dans le secteur Sud Est de l'entrée du Bourg pour permettre l'extension des exploitations existantes sur le bourg.

Concernant le secteur du Fautre :

Proposition de créer une nouvelle zone agricole Ae en privilégiant un recul minimum de 100 m des habitations existantes afin de permettre l'installation éventuelle d'une nouvelle exploitation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**

DECIDE d'engager une procédure de modification simplifiée sans enquête publique du Plan Local d'Urbanisme afin d'étendre et de créer des Zone Ae (zones destinées au secteur agricole ordinaire, où sont admises dans certaines conditions les constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles).

QUESTIONS DIVERSES

Annick Guichard informe le conseil municipal de la possibilité de reprise du commerce (boulangerie) prochainement. Le futur repreneur souhaite pouvoir bénéficier de 6 mois de loyer gratuit ⇒ le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Robert Gauthier fait remarquer au conseil municipal, la multiplication de divagations de chiens (volailles tuées à plusieurs reprises...) ⇒ un rappel sera inséré dans le prochain infotrèves.

Erik Chapelle informe que des travaux doivent prochainement avoir lieu sur la chambre froide pour améliorer l'aération.

Françoise Fayolle fait un compte rendu du conseil d'école du 26/03/2013. Problème des mauvaises odeurs récurrent ⇒ prévoir un curage des canalisations annuellement

Annick Guichard fait part au conseil municipal de la nécessité de poursuivre la numérotation dans les hameaux ⇒ par 7 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, le conseil émet un avis favorable à cette demande. Vincent Morel et Thérèse Morot rappellent que la Commission Numérotation, avec validation du CM, en avait décidé autrement, et en désaccord avec ce nouveau choix, se retirent de cette même commission. Annick Guichard en prend acte.

Vincent Morel fait un compte rendu de la dernière commission économique de la CCRC relative principalement au projet de création d'une Zone Artisanale sur l'axe de la Route départementale 502.

Virginie Touron fait un compte rendu du comité syndical du SIANC du 20/03/2013 : démission de la présidente. Une réunion est prévue le 04/04/2013 pour une nouvelle élection.

Robert Gauthier propose d'organiser en partenariat avec la gendarmerie d'Ampuis une journée « Permis piétons » à destination des élèves de l'école « La Page d'écriture ».

La séance est levée à 22 h 30